



**Arrêté
concernant la donation à la Ville de Neuchâtel
des orgues installées au Temple de Serrières
(Du 2 novembre 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de l'Association pour les orgues de Serrières à la Ville de Neuchâtel des orgues installées au Temple de Serrières.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



**Arrêté
modifiant l'article 4 du règlement du marché du 7 février 1966
(Du 2 novembre 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

Article premier.- L'art. 4 du règlement du marché du 7 février 1966 est modifié comme suit:

AI. 1 (nouveau) Le marché tombant sur un jour férié sera supprimé, avancé ou retardé d'un jour.

AI. 2 (nouveau) Le marché peut toutefois avoir lieu les jours des 1^{er} mars, 1^{er} mai et 1^{er} août.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 2 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin